



Volet B

## Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Re  
Mt  
t

\*12013438\*

5 JAN 2012 Greffe

N° d'entreprise : 0897.749.945

**Dénomination**(en entier) : **UN MONDE MEILLEUR**(en abrégé) : **en néerlandais EEN BETERE WERELD**

Forme juridique : ASBL

Siège : Rue de l'Alliance 16 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode

**Objet de l'acte** : Procès-verbal de la séance d'assemblée générale ordinaire du 16 mars 2011

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire que :

## a. Composition du Conseil d'Administration

L'article 28 des statuts est complété par ce qui suit :

L'Assemblée Générale qui s'est tenue le 16 mars 2011 a décidé de nommer comme membre du Conseil d'Administration :

Monsieur DE CAT Patrick Maria Albert, né à Ixelles, le dix-sept mars mil neuf cent soixante-trois (Registre National : 630317-327.22) époux de Madame GOETHALS Pascale, demeurant à Chaumont-Gistoux, rue Jérôme Noël 1, qui déclare accepter.

Il est désigné administrateur, pour une durée de trois ans :

## b. Modification de l'Article 5

L'article 5 des statuts (et son avenant suivant acte 09106956 publié aux annexes du Moniteur Belge du 27/07/2009 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 5 : l'association se compose de membres effectifs et de membres adhérents. Leur nombre est sans limite. Cependant les membres effectifs seront au minimum 3.

Toute personne désireuse de devenir membre effectif de l'association doit en faire préalablement la demande par écrit au Conseil d'Administration, lequel statuera au scrutin secret sans devoir motiver sa décision.

Peut devenir membre adhérent, toute personne physique ou morale qui le demande et est agréée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut octroyer la qualité de membre de soutien ou de membre d'honneur à toute personne physique ou morale qui accepte.

Seuls les membres effectifs ont le droit de participer à l'Assemblée Générale.

Les associés sont libres de se retirer de l'association à tout moment; ils notifieront leur démission par lettre recommandée à la poste, adressée au Conseil d'Administration.

Les associés n'encourent du chef des engagements sociaux aucune obligation personnelle.

L'association a en principe comme uniques ressources soit des dons volontaires, soit les bénéfices d'activités organisées par l'association.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale des associés. Celle-ci statue au scrutin secret et à la majorité des 2/3 des voix présentes, ce après avoir entendu ou appelé à fournir des explications l'associé qui semble devoir être l'objet de cette mesure.

Les membres démissionnaires ou exclus, ainsi que les héritiers de l'associé décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé ou reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Patrick GERARDY  
Président-administrateur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature